

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 115**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD**

---

**OBJET**

Soutien animation seniors caducité des subventions d'investissement attribuées par  
la commission permanente en 2010 et 2011

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
130/19**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Jusqu'en 2013, date à laquelle la décision N°42 du Conseil départemental lors de sa séance du 29 mars 2013 a modifié la durée de validité des subventions d'investissement pour la porter à 3 ans, la règle de caducité qui s'appliquait conformément à la délibération du 23 juin 1989 était de deux ans pour toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil général et la Commission Permanente selon les modalités suivantes :

- Toute subvention d'investissement est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionnés ne sont pas réalisés dans leur intégralité dans les 2 ans qui suivent la notification.
- Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai de deux ans, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet.
- Dans le cas où le projet a reçu un commencement d'exécution significatif, à savoir 50% au moins de l'opération initiale, le délai de caducité peut être porté à 3 ans,
- La caducité doit être prononcée par l'autorité ayant délibéré sur la subvention (Conseil Départemental ou Commission Permanente, selon le cas) après relance auprès de l'organisme ou de l'association bénéficiaire,
- En cas de retard motivé dans la production des justificatifs, le Conseil Départemental ou la Commission Permanente seraient à même d'octroyer un sursis supplémentaire.

## **OBJET DU RAPPORT**

Conformément à la décision susvisée encore en vigueur pour les années 2010 et 2011, les associations ayant bénéficié de subventions d'investissement au titre du dispositif Animation Seniors - Investissement pour lesquels les projets n'ont pas été exécutés en totalité, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, la caducité des subventions d'investissement allouées aux associations, au titre des années 2010 et 2011.

## PROPOSITION ET INCIDENCE BUDGETAIRE

Sur proposition de Monsieur le délégué à l'animation seniors, le montant des subventions à caduciter au titre des années 2010 et 2011 figurant dans les tableaux ci-annexés s'élève à **327 €**, au titre du dispositif de l'Animation Seniors Investissement.

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prononcer la caducité des subventions allouées au titre des années 2010 et 2011 aux associations ;
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants dont la caducité aura été prononcée à concurrence d'un montant de **299 €** sur le dispositif Animation Seniors – Investissement, Autorisation de Programme 10074H – Chapitre 204 – Fonction 53 - Nature 20421 pour l'année 2010 ;
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants dont la caducité aura été prononcée à concurrence d'un montant de **28 €** sur le dispositif Animation Seniors – Investissement, Autorisation de Programme 10074J – Chapitre 204 – Fonction 53- Nature 20421/20422 pour l'année 2011 ;
- d'approuver les montants des désaffectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL